

CHARTRE DU RESEAU REPOP IDF

La charte générale précise le cadre éthique et déontologique de l'intervention des professionnels et des engagements respectifs. Cette charte définit les engagements des professionnels adhérant au réseau « REPOP IDF », et l'engagement du réseau « REPOP IDF » par rapport aux institutions partenaires. Elle concerne l'ensemble des professionnels du réseau, qu'ils soient hospitaliers, libéraux, ou communautaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge « réseau », **tout patient** dont l'état de santé le justifie.
2. Le patient reçoit **une information** précise et complète sur le réseau, en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire.
3. Le patient est **libre** de sa décision. Sa prise en charge dans le réseau est soumise à la signature d'un consentement.
4. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser **des soins de qualité** en accord avec les principes de prise en charge élaborés par le réseau.
5. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à **la circulation de l'information**, et garantit **le libre accès** de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique.
6. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'**un dossier médical commun**.
7. Le réseau assure la protection de **la confidentialité** et **la sécurité** des dossiers et informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
8. Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de **formation**, ainsi qu'aux réunions de travail et de coordination du réseau.
9. Les professionnels s'engagent à **respecter les conditions** d'indemnisation.
10. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'**évaluation** concernant leurs activités et leurs pratiques.
11. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire, aux informations nécessaires à **l'évaluation externe** de l'activité du réseau, permettant en particulier de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.
12. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau.

Date : _____

Cachet et signature :